



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution n° 12/2024

TITRE: **Soutien urgent à la restitution des terres des Premières Nations**

OBJET: Ajouts aux réserves

PROPOSEUR(E): Joe Miskokomon, Chef, Chippewas de la Thames, Ont.

COPROPOSEUR(E): Dalton Silver, Chef, Première Nation de Sumas, C.-B.

DÉCISION: Adoptée; 2 objections, 1 abstentions

ATTENDU QUE :

- A.** En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i.** Article 26 (2) : Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis;
 - ii.** Article 26 (3) : Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés;
 - iii.** Article 28 (1) : Les peuples autochtones ont droit à réparation, par le biais, notamment, de la restitution ou, lorsque cela n'est pas possible, d'une indemnisation juste, correcte et équitable pour les terres, territoires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement ou occupaient ou utilisaient et qui ont été confisqués, pris, occupés, exploités ou dégradés sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - iv.** Article 28 (2) : Sauf si les peuples concernés en décident librement d'une autre façon, l'indemnisation se fait sous forme de terres, de territoires et de ressources équivalents par leur qualité, leur étendue et leur régime juridique, ou d'une indemnité pécuniaire ou de toute autre réparation appropriée.
- B.** La terre est au cœur de l'identité, de la culture, de l'économie, de la gouvernance et des lois des Premières Nations. Tout au long de l'histoire, le gouvernement du Canada a dépossédé les Premières

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

12 – 2024

Page 1 de 3

Nations de leurs terres par des cessions illégales, l'aliénation de terres et le vol pur et simple. La restitution des terres aux Premières Nations est essentielle à l'exercice de l'autodétermination et à la réparation des conséquences de la colonisation.

- C. Le cadre politique fédéral issu de la décision *Calder de 1973*, qui reconnaît l'existence d'un titre autochtone, n'a pas du tout permis de faire progresser la restitution des terres, des territoires et des ressources des Premières Nations ni l'autodétermination afférente à ces terres, territoires et ressources. Ce cadre comprend les politiques sur les revendications territoriales globales (RTG), le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale (DIAG), les revendications particulières et les ajouts aux réserves (AR) ainsi que des processus connexes.
- D. Le gouvernement du Canada considère les tables de discussion sur la reconnaissance des droits ancestraux et l'autodétermination (TDRDAA) comme une solution de remplacement aux politiques sur les RTG et le DIAG. Cependant, les mandats de ces tables manquent de transparence et celles-ci n'ont pas été mises sur pied ni approuvées par les Premières Nations.
- E. Les mandats de l'Assemblée des Premières Nations (APN) rejettent clairement les politiques sur les RTG et le DIAG et demandent une mobilisation dirigée par les Premières Nations pour déterminer d'autres approches qui seront conformes à la Déclaration des Nations Unies et fondées sur les distinctions et qui répondront aux nombreux besoins particuliers des Premières Nations.
- F. Les Premières Nations considèrent les politiques sur les AR et les revendications particulières comme un obstacle permanent à la restitution de leurs terres, territoires et ressources. Le gouvernement du Canada s'est engagé à accomplir des réformes fondamentales en collaboration avec les Premières Nations. En attendant, ces politiques demeurent en grande partie un obstacle permanent à la restitution des terres des Premières Nations.
- G. La politique d'AR est un processus profondément bureaucratique qui souffre de retards importants et d'un énorme arriéré de propositions des Premières Nations. Elle ne répond pas à la demande des Premières Nations d'ajouter rapidement et efficacement des terres à leurs réserves. Cet échec permanent empêche les Premières Nations de tirer parti de possibilités de développement économique et social.
- H. Les Chippewas de la Thames souhaitent faire progresser un projet pilote particulier qui leur permettrait de conserver des terres grâce à une nouvelle forme de régime foncier des Premières Nations. Ce projet leur permettrait de contrôler et de gérer leurs terres avant de passer par le long et ardu processus d'AR et pourrait ainsi rapidement débloquer des possibilités de développement social et économique. Ce projet pilote solliciterait toutes les administrations et tous les niveaux de gouvernement concernés afin de coordonner une restitution rapide des terres aux Chippewas de la Thames.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Soutiennent les efforts déployés par les Premières Nations pour promouvoir des approches de nation à nation fondées sur les distinctions de restitution et de retour de leurs terres, territoires et ressources et demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de soutenir ces approches dans la mesure du possible par des activités de plaidoyer politique et stratégique.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

12 – 2024

Page 2 de 3

2. Soutiennent le projet pilote proposé par les Chippewas de la Thames, qui favorise la réconciliation et la prospérité économiques régionales grâce à la restitution de leurs terres. Cet objectif repose sur l'élimination ciblée et stratégique d'obstacles en matière de politiques fédérales, telles que la politique sur les ajouts aux réserves (AR) et la politique sur les revendications particulières. Cette élimination contribuerait aux efforts en cours visant à redéfinir la politique et le processus fédéraux.
3. Enjoignent à l'APN de soutenir le projet pilote des Chippewas de la Thames et de demander au gouvernement du Canada de soutenir les approches novatrices de restitution des terres aux Premières Nations.
4. Enjoignent à l'APN de mettre en œuvre la présente résolution en tenant compte des priorités des Premières Nations et de la diversité de leurs réalités régionales, de leurs structures de gouvernance et de leurs relations avec la Couronne, notamment dans le cadre des traités modernes et des ententes d'autonomie gouvernementale.
5. Enjoignent à l'APN de collaborer avec le gouvernement du Canada afin de trouver et de mettre en œuvre d'autres approches en matière d'indemnisation et de finalité dans les ententes de règlement.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

12 – 2024

Page 3 de 3